

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VERDUN
RÈGLEMENT RCA09 210005**

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2010)

Vu l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4)*;

À la séance du 15 décembre 2009, le conseil de l'arrondissement de Verdun décrète :

**CHAPITRE I :
DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

1. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par les mots et expressions suivants :

Infrastructures de viabilisation :

Ensemble des constructions incluant une rue, un trottoir, un aqueduc, un égout, un massif de conduits, à réaliser dans le but de desservir des immeubles.

Jours fériés:

- les 1er et 2 janvier;
- le Vendredi Saint;
- le lundi de Pâques;
- le 24 juin;
- le 1er juillet;
- la fête du Travail;
- la fête de l'Action de Grâce;
- les 24, 25 et 26 décembre;
- le 31 décembre;
- le jour fixé par proclamation du gouvernement pour marquer l'anniversaire du Souverain ou de la Journée des Patriotes;
- les samedis et dimanches.

Requérant:

Toute personne faisant une demande pour l'obtention d'un bien, d'un service ou désirant participer à une activité.

Résident:

Toute personne ayant une résidence ou une place d'affaires sur le territoire de la Ville.

Services professionnels:

Service de nature technique et spécialisée fourni par un employé de l'arrondissement de Verdun pour la réalisation d'un projet entrepris par un requérant.

2. Tous les tarifs au présent règlement comprennent, lorsque exigibles, la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.).

À moins d'indication contraire dans un règlement applicable aux tarifs établis en vertu du présent règlement, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou, s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité.

Sous réserve de l'impossibilité de l'arrondissement de percevoir le tarif exigible avant l'événement occasionnant la délivrance du bien, du service ou le début de l'activité, l'arrondissement peut faire parvenir au requérant une facture au fur et à mesure que des services lui sont rendus. La personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les 30 jours suivant la réception d'une facture à cet effet.

Toute somme exigible en vertu du présent règlement est payable à l'arrondissement de Verdun.

La Ville peut aussi réclamer les intérêts prévus à l'article 480 de la Loi sur les cités et villes dans la mesure où une résolution à cet effet est adoptée.

CHAPITRE II : ÉTUDE DE PROJETS RÉGLEMENTÉS, AUTORISATIONS ET PERMIS

SECTION I PERMIS

3. Aux fins des règlements d'urbanisme applicables à l'arrondissement, il sera perçu :

1°	pour l'émission d'un permis de démolition, il sera perçu :	
	a) d'un bâtiment principal	1 060,00\$
	b) démolition ou mise aux normes d'un bâtiment accessoire	54,00\$
2°	pour l'émission d'un certificat d'autorisation d'affichage	
	a) installation ou modification d'une enseigne	
	i) 1m ² et moins	gratuit
	ii) 1,01m ² à 4,99m ²	53,00\$
	iii) 5m ² à 7m ²	63,00\$
	iv) 7,01m ² et plus	63,00\$ + 53,00\$ le m ² additionnel
	b) installation ou modification d'un panneau d'affichage	
	i) certificat	1 477,00\$
3°	pour une demande de permis d'abattage d'arbre, il sera perçu :	
	i) permis	33,00\$
4°	pour une demande d'exemption en case de stationnement :	
	a) pour toutes les zones identifiées à la section 2, chapitre 7 du règlement 1700, tel qu'amendé, il sera perçu	
	i) par case :	2 000,00\$
	ii) maximum	10 000,00\$
	b) le requérant doit payer la somme exigée lors de l'émission du permis de construction. Cette somme ne fera l'objet d'un remboursement que si le projet pour lequel le permis de construction a été émis n'a pas lieu.	
5°	pour l'installation d'une antenne de télécommunication ou d'une antenne parabolique de plus de soixante cinq (65) centimètres, il sera perçu :	
	a) par demande pour un bâtiment	1 652,00\$

6° pour l'aménagement d'une terrasse reliée à un usage commercial, il sera perçu :

a) le permis 55,00\$

4. Aux fins du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), il sera perçu, le certificat,

- | | | |
|----|---|----------|
| a) | pour une demande d'installation d'une piscine creusée, | 200,00\$ |
| b) | pour le déplacement d'un bâtiment | 200,00\$ |
| c) | pour l'installation d'un système individuel ou collectif de traitement des eaux sanitaires et d'alimentation en eau potable | 200,00\$ |
| d) | pour les constructions, ouvrages ou travaux identifiés aux articles 193 et 194 du Règlement de zonage no 1700 ainsi que pour toutes les interventions sur la rive et dans le littoral susceptibles de détruire ou de modifier la couverture végétale, de porter le sol à nu ou d'en affecter la stabilité ou encore d'empiéter dans le littoral | 200,00\$ |
| e) | pour l'installation d'un poste de transformation sur socle, d'un cabinet de sectionnement sur socle, d'une boîte de jonction d'une compagnie de services publics | 200,00\$ |
| f) | pour les travaux de déblai ou de remblai pour une construction | 200,00\$ |
| g) | pour l'aménagement d'une aire de stationnement dans la cour avant ou latérale ou d'un espace de chargement | 125,00\$ |
| h) | nouveau commerce | 209,00\$ |
| i) | changement de propriétaire de commerce | gratuit |
| j) | usage additionnel dans une zone résidentielle | 213,00\$ |
| k) | changement de raison sociale | gratuit |

5. Aux fins du Règlement relatif à la distribution de prospectus (RCA04 210011), il sera perçu, pour un permis de distribution de prospectus :

- | | | |
|----|--------------------------------------|------------|
| a) | prospectus de nature commerciale | |
| | i) permis sept (7) jours | 57,00\$ |
| | ii) permis annuel | 1 654,00\$ |
| b) | prospectus de nature non commerciale | gratuit |

6. Aux fins du Règlement de lotissement (1751), il sera perçu :

- | | | | |
|-----|--|---------------------------------------|------------|
| 1°) | a) | pour l'étude de la demande | 217,00\$ |
| | b) | chaque modification ou correction | 217,00\$ |
| 2°) | pour l'émission du permis, une somme calculée de la façon suivante : | | |
| | a) | par 100m ² de terrain loti | 7,00\$ |
| | b) | chaque lot créé | 17,00\$ |
| | c) | minimum | 270,00\$ |
| | d) | maximum | 5 300,00\$ |

Les tarifs prévus au présent article sont payables à l'avance et sont non remboursables quelque soit le sort réservé au dossier.

7. Aux fins du Règlement concernant les excavations (1173), il sera perçu :	
1°) pour le permis	27,00\$
2°) pour une chaussée de béton et d'asphalte, le mètre carré:	
a) dalle de béton	139,00\$
b) asphalte	43,00\$
3°) pour une chaussée flexible, le mètre carré :	
a) asphalte 75 mm	53,00\$
b) asphalte 100 mm	63,00\$
c) asphalte 200 mm	96,00\$
d) asphalte 300 mm	139,00\$
e) réparation temporaire à la surface	63,00\$
4°) pour une restauration de trottoir :	
a) trottoir en asphalte, le mètre carré	53,00\$
b) trottoir de béton, le mètre carré	139,00\$
c) bordure de béton, le mètre linéaire	86,00\$
5°) pour une restauration de ruelle, le mètre carré :	
a) chaussée de béton	139,00\$
b) chaussée de béton et d'asphalte	180,00\$
6°) pour une restauration de pelouse, le mètre carré :	19,00\$
7°) pour une restauration de surface de terre, de concassé ou autre, le mètre carré de restauration	13,00\$
8°) pour le remplissage de l'excavation, le mètre cube	63,00\$
9°) pour les services suivants, il sera perçu :	
a) l'enlèvement de matériaux (sol A ou A-B), le mètre cube	53,00\$
b) l'installation de plaques d'acier, la feuille, par jour	73,00\$
c) le remplissage et l'excavation de coupes non-conformes, le mètre cube :	73,00\$

SECTION II PROJETS RÉGLEMENTÉS

8. Pour une demande de modification au zonage, il sera perçu :	
a) l'étude de la demande, cette somme est non remboursable quelque soit le sort réservé à la demande.	540,00\$
b) les frais de publication	4 330,00\$
9. Pour une demande de modification au plan d'urbanisme, il sera perçu :	
a) l'étude de la demande, cette somme est non remboursable quelque soit le sort réservé à la demande.	540,00\$
b) les frais de publication	4 330,00\$

10. Pour une demande de projet particulier de construction, de modification

ou d'occupation d'un immeuble, il sera perçu :

- | | |
|---|------------|
| a) l'étude de la demande, cette somme est non remboursable quelque soit le sort réservé à la demande. | 540,00\$ |
| b) les frais de publication | 4 330,00\$ |

11. Pour une demande de subvention au programme PRAM-commerce, il sera perçu :

- | | |
|---|----------|
| a) l'étude de la demande, cette somme est non remboursable quelque soit le sort réservé à la demande. | 150,00\$ |
|---|----------|

12. Aux fins du Règlement sur les dérogations mineures (1752), il sera perçu :

- | | |
|--|----------|
| a) pour l'étude de la demande, cette somme est non remboursable quelque soit le sort réservé à la demande. | 218,00\$ |
| b) pour les frais de publication | 434,00\$ |

13. Aux fins du Règlement régissant l'obtention de dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divisée à l'égard des quartiers de Wellington-de-l'Église et de Desmarchais-Crawford de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le règlement 1539 (RCA07 210007), il sera perçu :

- | | |
|--|----------|
| a) pour l'étude de la demande | 218,00\$ |
| b) pour les frais de publication | 434,00\$ |
| c) pour la reconduction d'une résolution adoptée et dont le requérant ne s'est pas prévalu de son droit dans le délai de six (6) mois: | 218,00\$ |

14. Aux fins du Règlement concernant le numérotage des bâtiments (1517), il sera perçu :

- | | |
|---|---------|
| a) pour une demande de modification du numérotage d'un bâtiment | 54,00\$ |
|---|---------|

**SECTION III
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

15. Aux fins du Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516) il sera perçu :

- | | |
|--|----------|
| 1° pour l'occupation d'une terrasse commerciale | |
| i) le permis : | 318,00\$ |
| ii) la location d'une passerelle | |
| a) pour une section de trottoir de 1.2m et son garde-corps | 128,00\$ |
| b) pour une section de trottoir de 2,4m et son garde-corps | 255,00\$ |
| c) pour deux sections de trottoir triangulaire | 51,00\$ |
| 2° pour l'occupation d'un étalage à l'extérieur | |
| i) le permis | 270,00\$ |
| 3° pour l'occupation temporaire du domaine public en surface : | |
| a) le permis | 26,00\$ |
| b) sur une surface non payée, par jour d'occupation | |
| i) moins de 50 m ² | 10,00\$ |
| ii) 50 m ² à 100m ² | 20,00\$ |
| iii) 100 m ² et plus, le mètre carré | 0,30\$ |

c)	sur une chaussée, un trottoir, une ruelle ou un parc de stationnement et sur toute autre surface, par jour :	
	i) moins de 50 m ²	20,00\$
	ii) 50 m ² à 100m ²	36,00\$
	iii) 100 m ² et plus, le mètre carré	0,50\$
d)	d'une chaussée en plus du tarif fixé au sous paragraphe c), par jour :	
	i) si la largeur occupée est d'au plus 3m :	10,00\$
	ii) si la largeur occupée est de 3m à 6m :	82,00\$
	iii) si la largeur occupée est plus de 6m, par tranche de 3m en sus des 6m	82,00\$
	iv) si l'occupation visée aux sous paragraphes i à iii, entraîne la fermeture de la rue à la circulation, en sus des tarifs fixés à ces mêmes sous paragraphes, par jour :	
	sur une rue locale	82,00\$
	sur une rue collectrice ou une artère	153,00\$

4°) pour l'occupation permanente du domaine public en surface, il sera perçu pour le permis:

a)	la valeur foncière du terrain de l'immeuble au bénéfice duquel l'occupation est autorisée divisée par la superficie de ce terrain en mètres carrés, puis en multipliant le résultat ainsi obtenu par la superficie en mètres carrés du domaine public occupé arrondie en unité de mesure supérieure, puis en multipliant par le nombre d'étages sur lesquels il existe des empiètements.	
b)	minimum	1 040,00\$

5°) pour l'occupation permanente du domaine public en sous-sol, tréfonds ou aérien, il sera perçu annuellement pour le permis une somme équivalente à la valeur par mètres carrés du terrain occupé multipliée par la superficie effective, en mètres carrés, de l'occupation, multipliée par le nombre d'étages, le tout multiplié par quinze pourcent (15 %) (formule : valeur par m² du terrain occupé x superficie occupée en m² x nombre d'étages 15%).

CHAPITRE III FRAIS RELATIFS AUX ANIMAUX ET AUX SERVICES DE FOURRIÈRES

16.	Aux fins du Règlement relatif à la garde d'animaux (1414), il sera perçu :	
	a) pour une licence pour chien	25,00\$
	b) pour le remplacement d'une licence pour chien perdue, détruite ou endommagée	5,00\$
17	Pour les services relatifs aux animaux, il sera perçu par animal :	
	a) cueillette et transport	40,00\$
	b) euthanasie	60,00\$

CHAPITRE IV CIRCULATION ET STATIONNEMENT

18. Aux fins du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (RCA06 210012), il sera perçu :

1 ^o)	pour l'utilisation d'un espace de stationnement sur rue muni d'un parcomètre, de l'heure :	1,25\$
2 ^o)	pour un permis de stationnement sur rue réservé aux résidants, il sera perçu :	
a)	pour une vignette délivrée entre le 1 ^{er} janvier et le 31 mars, valide jusqu'au 30 septembre de la même année :	50,00\$
b)	pour une vignette délivrée entre le 1 ^{er} avril et le 30 septembre, valide jusqu'au 30 septembre de la même année :	25,00\$
c)	pour une vignette délivrée entre le 1 ^{er} juillet et le 31 décembre, valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante :	50,00\$
d)	pour un renouvellement annuel	50,00\$
3 ^o)	pour un permis de stationnement sur rue réservé aux employés de l'école primaire Île des Sœurs selon le protocole d'entente	gratuit

19. Aux fins de ce même règlement, tous les tarifs associés à l'utilisation des parcs de stationnement municipaux sont prévus à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

CHAPITRE V ÉQUIPEMENTS ET FOURNITURE DE SERVICE

20. Les frais relatifs à la location d'équipement appartenant à l'arrondissement sont prévus à l'Annexe B du présent règlement.

21. Dans le cas où le présent règlement ne fixe pas de tarif pour la fourniture de services par les employés de l'arrondissement de Verdun ou par des services externes, il sera perçu pour ces services :

a) le salaire de la main-d'œuvre directement affectées aux opérations visées tel que prévu aux conditions de travail et auquel s'ajoute les avantages sociaux (35% pour le temps régulier et/ou 20% pour le temps supplémentaire);

b) le loyer pour l'utilisation du matériel roulant selon le tarif détaillé qui figure à l'annexe B, ou, le cas échéant, le montant facturé à l'arrondissement pour la location de matériel roulant ou d'équipements aux fins des opérations visées;

c) tout autre coût inhérent aux fins du service rendu;

d) les frais d'administration, au taux de 15%, appliqués sur le total des frais mentionnés aux paragraphes précédents et toutes taxes applicables.

CHAPITRE VI CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL

22. Tous les tarifs associés à l'utilisation des locaux, terrains et équipements sont prévus à l'annexe C, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

23. Tous les tarifs associés aux activités d'hiver 2010 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social sont prévus à l'annexe D (répertoire des activités et services Automne 2009/Hiver 2010), jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante..

CHAPITRE VII AUTRES SERVICES

24.	Pour une prestation de serment, sauf lorsque cette assermentation est requise pour des activités de la Ville, il sera perçu pour chacune	5,00\$
25.	Pour l'émission de certificats de vie, il sera perçu pour chacun:	5,00\$
26.	Pour chaque recherche aux archives, il sera perçu :	22,00\$
27.	Pour une intervention sur un véhicule privé, il sera perçu :	
	a) loyer pour la fourrière de l'arrondissement, par jour	27,00\$
	b) déverrouillage de portière, chaque intervention	32,00\$
28.	Pour la disposition de déchets de construction, il sera perçu :	
	a) pour une remorque de 1 mètre cube	32,00\$
	b) pour une remorque de 1,5 mètres cube	48,00\$
	c) pour une camionnette de 2 mètres cube	64,00\$
	d) chaque mètre cube additionnel	32,00\$

CHAPITRE VIII FOURNITURE DE PLANS, PUBLICATIONS ET AUTRES ARTICLES

29.	Pour la fourniture d'un rapport d'événement ou d'accident il sera perçu l'exemplaire :	13,75\$
30.	Pour la fourniture d'un règlement, il sera perçu pour chaque page ou plan :	0,34\$ maximum 35,00\$

31.	Pour la fourniture du règlement de zonage et ses amendements, il sera perçu :	175,00\$
32.	Pour la fourniture de photocopies de documents, il sera perçu la page:	0,34\$
33.	Pour la fourniture de documents d'archives, il sera perçu : - copie sur disque compact ou sur un DVD, par image :	2,00\$
34.	Pour la fourniture d'une copie d'un extrait du rôle d'évaluation, il sera perçu pour chaque unité d'évaluation :	0,39\$
35.	Pour le rapport financier, il sera perçu :	2,65\$
36.	Pour l'impression de plan :	4,30\$
37.	Pour la liste des commerces, il sera perçu :	0,01\$/nom Minimum 16,00\$/liste
38.	Pour la transmission sur disquette ou CD, il sera perçu :	13,75\$
39.	Pour un drapeau de l'arrondissement de 3' x 6', il sera perçu :	75,00\$
40.	Pour un composteur, il sera perçu	24,60\$
41.	Pour la location d'un quai à la marina il sera perçu :	427,00\$

CHAPITRE IX DISPOSITIONS FINALES

41. Le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2009) (RCA08 210005) et ses amendements cessent d'avoir effet à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

42. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

ANNEXE A
ANNEXE B
ANNEXE C
ANNEXE D

(SIGNÉ) CLAUDE TRUDEL

MAIRE D'ARRONDISSEMENT

(SIGNÉ) LOUISE HÉBERT

SECRÉTAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

RCA09 210005

Annexe « A »

Tarifs - Parcs municipaux de stationnement

No.	Emplacement	Prescription en vigueur	Durée maximum	En vigueur	Tarif	Nombre de places
1	Ateliers municipaux	Aucune	Nil			157
2	Chalet du parc Therrien	Réservé aux utilisateurs du parc et de l'auditorium	4 h	Tout temps	Nil	30
		Permis BM	Nil	Tout temps	Nil	
3	Boul. LaSalle (est) (entre 1 ^{re} et 4 ^e Avenue)	Durée limitée	24 h	Tout temps	Nil	104
4	Édifice Guy-Gagnon	Utilisateurs de l'école de cirque, restaurant Crescendo, jardins communautaires, Studio B	4 h	Tout temps	Nil	77
		Permis Locateurs des quais	Nil	Tous les jours de 9 h @ 21 h	Gratuit 1,25 \$/hre 9 \$/jour 68,50 \$/mois	64
		Horodateurs et permis	Nil	Tous les jours de 9 h @ 21 h	9 \$/ jour 137 \$/ mois	12
		Véhicules avec remorques	Nil	Tout temps	Nil	7
6	Rue Lesage (entre rues Dupuis et Hickson)	Horodateurs et permis	Nil	Tout temps	1,25 \$/hre 9 \$/jour 68,50 \$/mois	35
		Camions autorisés	Nil	Tout temps	9 \$/jour 137 \$/mois	

RCA09 210005**Annexe « A »****Tarifs - Parcs municipaux de stationnement**

No.	Emplacement	Prescription en vigueur	Durée maximum	En vigueur	Tarif	Nombre de places
7	Restaurant Crescendo (5150, boul. LaSalle)	Nil	Nil	Tout temps	Nil	41
8	Boul. LaSalle (est) (côté nord du 4560)	Durée limitée	8 h	Tout temps	Nil	22
9	Passage Albert-Denault	Durée limitée	24 h	Tout temps	Nil	22
10	Rue Brown (nord) (à l'arrière du centre Culturel)	Permis BM	Nil	Lun au ven de 8 h @ 17 h	Nil	5
		Durée limitée	24 h	Tout temps	Nil	6
11	1^{re} Avenue (nord) (à l'arrière de la mairie d'arrondissement)	Réservé véhicule de Police	Nil	Tout temps	Nil	16
12	Mairie d'arrondissement (avant)	Réservé aux visiteurs de la mairie d'arrondissement	2 h	Lundi au vendredi 9 h @ 19 h	Nil	20
			Nil	Lundi au Vendredi 19 h @ 9 h et Samedi et Dimanche		
13	Rue Ethel (est) (Régina/Strathmore)	Permis seulement	Nil	Tout temps	68,50 \$/ mois	16

RCA09 210005

Annexe « A »

Tarifs - Parcs municipaux de stationnement

No.	Emplacement	Prescription en vigueur	Durée maximum	En vigueur	Tarif	Nombre de places
14	Mairie d'arrondissement (arrière)	Horodateurs	Nil	Lun au ven de 8 h @ 18 h	1,25 \$/hre 9 \$/jour	88
		Permis mensuel			68,50 \$/ mois	
		Aucune		Lun au ven de 18 h @ 8 h Sam et dim	Nil	
		Permis BM		Tout temps	Nil	
		Espaces réservés		Tout temps	Nil	
15	Rue Ross (ouest) (intersection Hickson)	Parcomètres	Nil	Lun/mar/mer/sam 8 h @ 18 h Jeu/ven 9 h @ 21 h	1,25 \$/ hre	17
		Permis			68,50 \$/ mois	
18	Rue Evelyn (ouest) (près de de l'Église)	Permis seulement		Tout temps	68,50 \$/ mois	25
19	Ouest de Wellington (entre 3 ^e et 4 ^e Avenue)	Horodateurs	Nil	Lun/mar/mer/sam 9 h @ 18 h Jeu/ven 9 h @ 21 h	1,25 \$/hre 9 \$/jour	17
		Permis			68,50 \$ /mois	
20	Ouest de Wellington (entre rues Gordon et Rielle)	Horodateurs	Nil	Lun./mar./mer./sam. 9 h @ 18 h Jeu/ven 9 h @ 21 h	1,25 \$/hre 9 \$/jour	25
		Permis			68,50 \$/ mois	
21	Rue Willibrord (nord) (entre rues de Verdun et Wellington)	Durée limitée	8 h	8 h @ 22 h	Nil	29

RCA09 210005
Annexe « A »
Tarifs - Parcs municipaux de stationnement

No.	Emplacement	Prescription en vigueur	Durée maximum	En vigueur	Tarif	Nombre de places
22	Rue Woodland (nord) (près de rue de Verdun)	Parcomètres	Nil	Lun/mar/mer/sam : 9 h @ 18 h Jeu/ven 9 h @ 21 h	1,25 \$/ hre	12
		Permis			68,50 \$/ mois	
23	Parc Therrien/Mgr Richard (derrière l'école)	Horodateurs	2 h	Lun au ven de 7 h @ 15 h	Gratuit	61
		Nil	Nil	Lun au ven de 15 h @ 7 h Sam et dim	Nil	
25	Rue Willibrord (sud) (à l'arrière de Marcel-Giroux)	Durée limitée	8 h	8 h @ 22 h	Nil	34
		Permis BM	Nil	Tout temps	Nil	
31	Place de la Fontaine (près du 550)	Durée limitée	24 h	Tout temps	Nil	39
		Permis BM	Nil			
32	Parc Elgar (près du 260)	Durée limitée	3 h	8 h @ 18 h	Nil	53
		Permis BM	Nil	Tout temps		
33	Arrière de l'hôpital de Verdun (4110 LaSalle)	Horodateur	Nil	Tout temps	1,75 \$/ 1 ^{re} hre 1,75 \$/ 2 ^e hre 1,25 \$/hre suppl. 9 \$/jour	240
		Permis mensuel			68,50 \$/mois	
		Permis personnel temps partiel ou occasionnel hôpital de Verdun			Gratuit + ticket d'horodateur de 3,50 \$/17 hres	
		Permis hôpital de Verdun (bénévole)			Gratuit	

RCA09 210005

Annexe « A »

Tarifs - Parcs municipaux de stationnement

No.	Emplacement	Prescription en vigueur	Durée maximum	En vigueur	Tarif	Nombre de places
34	Nord de l'Aréna Denis-Savard	Horodateurs	Nil	Tout temps	1,75 \$/ 1 ^{re} hre 1,75 \$/ 2 ^e hre 1,25 \$/hre suppl 9 \$/jour	172
		Permis			68,50 \$/mois	
		Permis personnel temps partiel ou occasionnel hôpital de Verdun			Gratuit + ticket d'horodateur de 3,50 \$/17 hres	
		Permis hôpital de Verdun (bénévole)			Gratuit	
		Permis bénévoles Auditorium et aréna Denis-Savard		Gratuit		
		Utilisateurs de l'auditorium et de l'aréna Denis-Savard dans le cadre du Tournoi Atome de Verdun et du Gala de patinage artistique de Verdun		Gratuit		
		Ticket pour espace réservé	Durée de l'événement	Lors d'événements spéciaux à l'auditorium	8 \$ / espace	

RCA09 210005

Annexe « A »

Tarifs - Parcs municipaux de stationnement

No.	Emplacement	Prescription en vigueur	Durée maximum	En vigueur	Tarif	Nombre de places
35	Est de l'Auditorium (Stationnement de l'Auditorium)	Utilisateurs de l'Auditorium et de l'aréna Denis-Savard	4 h	Tout temps	Nil	50
		Horodateur			1,75 \$ 1 ^{re} hre 1,75 \$ 2 ^e hre 1,25 \$/hre suppl 9 \$/jour	
		Permis	Nil	7 h à 16 h lun au ven	68,50 \$/mois	
		Permis personnel temps partiel ou occasionnel hôpital de Verdun			Gratuit + ticket d'horodateur de 3,50 \$/17 hres	
		Permis hôpital de Verdun (bénévole)			Gratuit	
		Ticket pour espace réservé	Durée de l'événement	Lors d'événements spéciaux à l'auditorium	8 \$ / espace	
36	Sud de l'Auditorium (Stationnement de l'Auditorium)	Utilisateurs de l'Auditorium/aréna Denis-Savard	4 h	Tout temps	Nil	78
		Ticket pour espace réservé	Durée de l'événement	Lors d'événements spéciaux à l'auditorium	8 \$ / espace	
		Permis BM	Nil	Tout temps	Nil	

RCA09 210005

Annexe « A »

Tarifs - Parcs municipaux de stationnement

No.	Emplacement	Prescription en vigueur	Durée maximum	En vigueur	Tarif	Nombre de places
37	Sud de l'Auditorium (Stationnement de l'Auditorium)	Utilisateurs de l'Auditorium et de l'aréna Denis-Savard	1 h 30	Tout temps	Nil	22
		Clientèle du <i>Saint-Hubert Express</i>				
		<i>*TRILOGIS IMMOBILIER INC.</i>	Nil		* 12 permis au tarif mensuel de 68,50\$ applicable à l'acte de servitude du 15-12- 2005 #12942498	
38	4000 rue Ethel (stationnement à étages)	Horodateur	Nil	Tout temps	1,25 \$ / hre	179
		Permis			68,50 \$/mois	
		Permis résidants rue Ethel (Hickson à de l'Église)			Gratuit	
	Tous les stationnements au centre des croissants du quartier Î.-D.-S.	Durée limitée	24 h	Tout temps	Nil	

RCA09 210005

Annexe « B »

Tarifs – Location d'équipement

1b. Pour la location d'équipement servant à d'autres fins que celles prévues à l'Annexe C, il sera perçu, pour le tarif de base et la location journalière :

a)	bavette	21,50\$/tb + 3,10\$/jr
b)	barricade	43,00\$/tb + 3,10\$/jr
c)	feu clignotant	21,50\$/tb + 3,10\$/jr
d)	balise de béton	49,00\$/tb + 2,05\$/jr

2b. Pour l'utilisation d'équipement, il sera perçu, de l'heure :

a)	petite tondeuse	6,10\$
b)	automobile	11,20\$
c)	camionnette	11,20\$
d)	fourgonnette	11,20\$
e)	aspirateur à déchets	16,30\$
f)	camion atelier	16,30\$
g)	camion ordures	16,30\$
h)	tracteur	16,30\$
i)	camion benne	21,50\$
j)	camion grue/nacelle	43,00\$
k)	chariot élévateur	21,50\$
l)	déchiqueteuse	21,50\$
m)	rouleau	21,50\$
n)	tracteur articulé	21,50\$
o)	arrosoir	32,65\$
p)	dégeleuse	32,65\$
q)	retrocaveuse	43,00\$
r)	épandeur	43,00\$
s)	chargeur	48,00\$
t)	chenillette	48,00\$
u)	resurfaceuse	48,00\$
v)	balai mécanique	53,00\$
w)	écureur	58,00\$
x)	souffleuse	126,50\$



**Direction de la culture, des sports,
des loisirs et du développement social**

Centre communautaire Marcel-Giroux
4501, rue Bannantyne
Verdun (Québec) H4G 1E3

Téléphone: 514 765-7150

Télécopieur: 514 765-7263

**RCA09 210005
ANNEXE «C»**

**POLITIQUE ET TARIFS D'UTILISATION
DES LOCAUX, TERRAINS ET ÉQUIPEMENTS
2010**

TABLE DES MATIÈRES

1.	Buts et objectifs	3
2.	Priorités d'utilisation	3
3.	Personnes ayant une déficience ou vivant avec une déficience	3
4.	La Loi sur le tabac	4
5.	Recyclage	4
6.	Liste des équipements disponibles dans les salles de réception et d'activités pour les organismes reconnus et privés	4
7.	Renseignements généraux	5
8.	Locaux et terrains disponibles pour la réservation	6
9.	Conditions de location et règlements	8
10.	Organismes reconnus	11
11.	Expiration	12
12.	Annulation	12
13.	Réception pour les groupes d'enfants (14 ans et moins)	13
14.	Prêt d'équipement	14
15.	Coûts de location et modalités de paiement	14
	15.1. Salles de réception	16
	15.2. Salles d'activités	18
	15.3. Réception pour les groupes d'enfants (14 ans et moins)	21
	15.4. Terrains de sport	22
	15.5. Parcs	22
	15.6. Serres municipales	23
	15.7. Gymnases	23
	15.8. Heures de glace	24
	15.9. Salles de la mairie d'arrondissement	25
	15.10. Prêt d'équipement et main-d'oeuvre	26
15.	Annexes	
	Annexe 1 Convention d'utilisation pour le local de menuiserie	27
	Annexe 2 Renonciation pour l'utilisation du local de menuiserie	30

1. BUT ET OBJECTIFS

BUT:

Rendre les centres d'activités accessibles en priorité à tous les citoyens de l'arrondissement de Verdun ainsi qu'aux citoyens de Montréal.

OBJECTIFS:

- Permettre l'organisation d'activités sportives, culturelles et communautaires susceptibles de répondre aux besoins de tous les citoyens de Montréal.
- Utiliser au maximum les ressources disponibles.
- Répondre aux besoins spécifiques de la population en matière d'activités sportives, culturelles et communautaires.
- Favoriser l'organisation d'activités pour les personnes vivant avec une déficience.
- Faciliter les activités à caractère familial.
- Mettre à la disposition des groupes et organismes, des salles de réunion et de réception.
- Privilégier les organismes reconnus de l'arrondissement de Verdun qui offrent des services à la communauté en leur offrant des tarifs réduits de location de salle.

2. PRIORITÉS D'UTILISATION

La priorité d'utilisation est accordée aux activités de l'arrondissement de Verdun.

3. PERSONNES VIVANT AVEC UNE DÉFICIENCE

Une réduction de 35 % est applicable sur le plein tarif des contrats d'utilisation pour les activités s'adressant aux personnes vivant avec une déficience.

4. LA LOI SUR LE TABAC

En tant qu'exploitant de lieux de travail, l'arrondissement de Verdun doit défendre l'usage du tabac dans ses établissements et ce, conformément à la Loi sur le tabac du Québec. **Tous les centres d'activités doivent être des lieux sans fumée.**

5. RECYCLAGE

Le recyclage est obligatoire dans l'arrondissement de Verdun. Les matières recyclables et réutilisables doivent être rincées et déposées dans les bacs prévus à cet effet. Les contrevenants au règlement sont passibles d'amendes.

6. LISTE DES ÉQUIPEMENTS DISPONIBLES DANS LES SALLES DE RÉCEPTION ET D'ACTIVITÉS POUR LES ORGANISMES RECONNUS ET PRIVÉS

CCMG¹, CCE², Auditorium³ :

- Bar
- Cuisinière électrique
- Réfrigérateur
- Machine à glaçons
- Micro intégré au système des centres
- Lutrin d'adresse publique
- Tables et chaises :
 - Tables rondes de 5 pi. (60 po.) pour 8 à 10 personnes;
 - Tables rectangulaires de 6 pi. (72 po.);
 - Tables carrées de 30 po. x 30 po.

Édifice Guy-Gagnon⁴

- Bar et réfrigérateur
- Tables et chaises :
 - Tables rondes de 5 pi. (60 po.) pour 8 à 10 personnes;
 - Tables rectangulaires de 6 pi. (72 po.);

NOTES :

 De plus, certains équipements audiovisuels sont disponibles pour les organismes reconnus.

¹ Centre communautaire Marcel-Giroux : salles Pavillon, Verdunoise et St-Laurent

² Centre communautaire Elgar : salle des Peupliers

³ Auditorium de Verdun : salle Denis-Savard

⁴ Édifice Guy-Gagnon : Studio B

7. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La personne désirant utiliser les locaux, terrains et/ou équipements décrits aux présentes doit avoir l'âge légal pour signer le contrat d'utilisation au moment de la réservation. L'utilisateur responsable doit également être sur place durant la période d'utilisation.

Les demandes d'utilisation doivent être transmises aux endroits suivants :

Endroit	Heures d'ouverture	Type de demandes
Centre communautaire Marcel-Giroux 4501, rue Bannantyne Verdun QC H4G 1E3 514 765-7150	Lundi au vendredi : 9 h 30 à 21 h Samedi et dimanche 12 h à 17 h	Salles de réception Salles d'activités Local de menuiserie Studio B Terrains de sport Parcs Serres municipales Gymnases Prêt d'équipement Heures de glace Auditorium Aréna Tournage cinématographique (Auditorium et Studio B)
Centre communautaire Elgar 260, rue Elgar Verdun QC H3E 1C9 514 765-7270		
Centre culturel de Verdun 5955, rue Bannantyne Verdun QC H4H 1H6 514 765-7170	Lundi, mercredi et jeudi : 13 h à 21 h Mardi : 10 h à 17 h Vendredi : 10 h à 17 h	
Auditorium de Verdun et aréna Denis-Savard 4110, boul. LaSalle Verdun QC H4G 2A5 514 765-7130	Lundi au vendredi : 13h à 16h 30 Samedi et dimanche : 12 h à 17 h	
Mairie de l'arrondissement de Verdun Direction d'arrondissement 4555, rue de Verdun, bureau 212 Verdun QC H4G 1M4 514 765-7001	Lundi au vendredi : 9 h à 17 h	Salles de la mairie d'arrondissement Tournage cinématographique (salles de la mairie et sites extérieurs)

Toute demande d'utilisation doit se faire en complétant le formulaire requis au moins trois (3) jours ouvrables avant la première date d'utilisation.

- ▶ Excepté pour les demandes d'utilisation des gymnases, celles-ci doivent être transmises au minimum dix (10) jours ouvrables avant la première date d'utilisation.
- ▶ Dans le cas d'une demande d'utilisation pour le local de menuiserie, l'utilisateur doit également signer une convention d'utilisation afin de s'engager aux consignes spécifiques de l'utilisation de ce local ainsi que le formulaire de renonciation de réclamations en dommages (voir annexes).

- ▶ Dans le cas d'une demande d'utilisation pour une activité de financement (levée de fonds), l'utilisateur devra aussi fournir les documents suivants:
 - Titres, noms, adresses et numéros de téléphone des membres du comité organisateur;
 - Prévisions budgétaires de l'événement;
 - Liste écrite précise des besoins;
 - Lettre d'approbation de l'organisation pour laquelle se fait la levée de fonds;
 - Bilan financier de l'événement (au plus tard, trente (30) jours après l'événement).

Suite à une demande écrite, un représentant de la Ville communiquera avec l'utilisateur pour confirmer la réservation.

Par contre, la Ville tentera, en tout temps, de permettre l'utilisation des locaux, terrains et équipements disponibles même si les délais de réservation ne sont pas respectés. Cette dérogation demeure exceptionnelle et l'utilisateur devra en tenir compte.

De plus, il est une condition essentielle du contrat à laquelle la Ville ne sera pas tenue, soit de mettre les lieux à la disposition de l'utilisateur, sans réclamation de quelque nature que ce soit de la part de l'utilisateur, en cas de grève, émeute, décret de toute autorité publique, cas fortuit ou force majeure ou pour toute raison ou cause sur lesquelles la Ville n'a aucun contrôle immédiat direct. Dans ce cas, l'utilisateur ne peut exiger aucune réclamation de quelque nature que ce soit.

NOTES :

- ☒ Tous les renseignements et tarifs contenus dans ce document sont sujets à changement sans préavis.
-

8. LOCAUX ET TERRAINS DISPONIBLES POUR UNE RÉSERVATION

Lieux d'activités	Remarques
Centre communautaire Marcel-Giroux 4501, rue Bannantyne	Salles de réception et d'activités Local de menuiserie
Centre communautaire Elgar 260, rue Elgar	Salles de réception, d'activités et de spectacles
Centre culturel de Verdun 5955, rue Bannantyne	Salle d'activités
Édifice Guy-Gagnon – Studio B 5160, boul. LaSalle	Salles de réception, d'activités, de spectacles, de préproduction et de répétition Tournage cinématographique
Auditorium de Verdun et aréna Denis-Savard 4110, boul. LaSalle	Salles de réception et d'activités Patinoires (glace) Tournage cinématographique
Mairie de l'arrondissement de Verdun 4555, rue de Verdun	Salles de réunion Salle du conseil Salon des Grands Verdunois Hall d'entrée Couloir Tournage cinématographique

Lieux d'activités	Remarques	
Parc Adrien-D.-Archambault Boul. de la Forêt (quartier de L'Île-des-Sœurs)	2 terrains de soccer	
Parc Archie-Wilcox À l'angle de la rue Woodland et du boul. LaSalle	Terrains de pétanque	
Parc Arthur-Therrien 3750, boul. Gaétan-Laberge	3 terrains de baseball 1 stade de baseball 1 terrain de football 6 terrains de tennis	
Parc Beurling 6001, rue Beurling	2 terrains de soccer pour enfants	
Parc de l'Honorable-George-O'Reilly Boul. LaSalle		
Parc de la Reine-Élisabeth 1650, rue Crawford	1 terrain de baseball 1 terrain de soccer, football Location possible jusqu'à 21 h	
Parc Duquette 900, rue Dupuis		
Parc Elgar 260, rue Elgar	1 terrain de soccer pour enfants	
Parc Willibrord 800, rue Willibrord	1 patinoire réfrigérée (200 X 85 pieds)	
Serres municipales 7000, boul. LaSalle	2 ailes d'animation 1 section centrale	
Gymnase École Notre-Dame-des-Sept-Douleurs 320, rue de l'Église 59' x 95' – 18 m x 29 m	3 terrains de badminton 1 terrain de basket-ball 1 terrain de handball 1 terrain de tennis 1 terrain de volley-ball	
Gymnase École Notre-Dame-de-Lourdes 504, 5e Avenue 59' x 79' – 18 m x 24 m	3 terrains de badminton 1 terrain de basket-ball 1 terrain de handball 1 terrain de volley-ball	
Gymnase double École secondaire Monseigneur-Richard Pavillon Galt 1150, rue Galt Entrée à l'arrière (double tarif) 96' x 72' – 29,2 m x 44 m	3 terrains de badminton 1 terrain de basket-ball 1 terrain de handball 1 terrain de tennis 2 terrains de volley-ball	
Gymnase École secondaire Monseigneur-Richard Pavillon Rhéaume 3000, boul. Gaétan-Laberge Entrée du côté du terrain de balle	Gauche 57' x 96' – 17 m x 29 m 1 terrain de basket-ball 4 terrains de badminton 1 terrain de handball 1 terrain de tennis 1 terrain de volley-ball	Droit 57' x 96' – 17 m x 29 m 4 terrains de badminton 1 terrain de basket-ball 1 terrain de handball 1 terrain de tennis 1 terrain de volley-ball
Gymnases École primaire de L'Île-des-Sœurs 530, rue de Gaspé, entrée à l'avant Nouveau gymnase multifonctionnel : 260, rue Elgar, Centre communautaire Elgar	6 terrains de badminton 2 terrains de basket-ball 2 terrains de handball 1 terrain de tennis 2 terrains de volley-ball 1 terrain de soccer	
Gymnase École Lévis-Sauvé 655, rue Willibrord	Gauche 43' x 76' – 13 m x 23 m 1 mini terrain de basket-ball 1 mini terrain de handball	Droit 43' x 76' – 13 m x 23 m 1 mini terrain de basket-ball 1 mini terrain de handball

9. CONDITIONS DE LOCATION ET RÈGLEMENTS

Les contrats d'utilisation lient les parties, leurs successeurs, leurs héritiers et ayants droit.

La Ville se réserve le droit d'exiger un dépôt de garantie remboursable après la tenue de l'événement.

La Ville n'est pas responsable des objets perdus ou volés dans les lieux loués.

HEURES DE LOCATION

Les locaux, terrains et équipements sont mis à la disposition de l'utilisateur aux heures spécifiées sur le contrat d'utilisation dûment signé par les parties.

Le nombre d'heures minimales de location est de trois (3) heures pour une salle de réception. Cependant, toute utilisation se terminant après 16 h, les samedis et jours fériés, sera tarifée pour une durée minimale de dix (10) heures.

Un coût additionnel de 43 \$/h₈₆ est exigé en plus du coût de base de location après les heures normales de fermeture et lors des jours fériés.

Toute réception ou activité doit se terminer avant 2 h du matin en tout temps.

L'utilisateur doit également prévoir les heures de préparation des salles et l'inclure dans sa demande de réservation.

Selon les disponibilités, il est possible de louer certaines salles d'activités à la dernière minute. Pour ce faire, le client doit se présenter au comptoir de service à la clientèle juste avant l'heure d'utilisation et acquitter les frais requis de 6 \$/h/personne₃. Aucune réservation à l'avance n'est autorisée.

ENGAGEMENTS DE L'UTILISATEUR

L'utilisateur s'engage à respecter fidèlement, pendant toute la durée du contrat d'utilisation, toutes et chacune des obligations suivantes:

- Se conformer à tous les règlements, ordonnances et lois de toute autorité publique, fédérale, provinciale ou municipale, relatifs aux lieux et/ou à l'usage pour lequel les lieux sont présentement loués ou prêtés.
- Utiliser seulement les lieux indiqués sur le contrat.
- Maintenir l'ordre et le décorum dans les lieux.
- Tenir les lieux dans un état de propreté impeccable et les laisser dans un tel état au terme du contrat.
- Fournir au locateur les documents écrits exigés avec sa demande d'utilisation lorsque requis.

- Se procurer tous les permis nécessaires de la Régie des alcools, des courses et des jeux du gouvernement du Québec, selon l'activité de l'utilisateur, et les afficher pendant la durée de la période d'utilisation.
- Fournir au locateur une copie de tous les permis nécessaires obtenus au préalable, s'il y a lieu, sept (7) jours ouvrables avant la date de l'activité.
- Ne pas introduire, consommer ou permettre que soient introduites ou consommées dans les lieux, des boissons alcooliques, à moins d'avoir obtenu au préalable un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du gouvernement du Québec.
- Ne pas sous-louer les lieux ni céder ou transporter le contrat ou les droits afférents sans l'autorisation expresse de la Ville.
- Assumer l'entière responsabilité pour tout dommage causé à des personnes ou à des biens dans les lieux, pendant la durée du contrat.
- Tenir indemne et prendre fait et cause pour la Ville dans toute poursuite intentée contre elle pour toute personne ou pour toute réclamation de quelque nature que ce soit pour des dommages causés à la personne ou aux biens pour objets perdus, volés ou détruits sur les lieux.
- Rembourser à la Ville, sur demande, le coût des réparations effectuées aux lieux, suite à des dommages causés audits lieux pendant la durée du contrat.
- S'assurer que toutes les tables sont nettoyées et que toutes les décorations sont défaits et/ou retirées avant de quitter les lieux.
- Se conformer aux règles de recyclage de l'arrondissement de Verdun. Des bacs sont prévus dans les lieux pour disposer des matières recyclables et réutilisables.
- N'entreposer aucune marchandise ou objet dans les lieux, ni avant et ni après les heures de location.
- Être responsable de son groupe et s'assurer que chaque participant se comporte de manière à ne pas menacer ou mettre en danger les autres participants. De plus, chaque participant s'engage à respecter les règlements de la loi sur la sécurité dans les sports du ministère de l'éducation, du loisir et du sport du gouvernement du Québec.

AFFICHAGE ET DÉCORATION DANS LES LIEUX LOUÉS

- Aucun affichage ne sera toléré à moins d'autorisation d'un responsable de la Ville.
- L'utilisation de ruban adhésif sur les murs, le plafond et les planchers est prohibée.
- Aucune décoration ne peut être installée sur les appareils d'éclairage

TERRAINS DE SPORT

- Les terrains de balle sont habituellement lignés de la mi-mai au début septembre.
- Les terrains de soccer et de football sont lignés une fois par semaine.
- Les terrains de pétanque sont lignés une fois par semaine.
- Le terrain de rugby est ligné au besoin.
- Sauf avis contraire, le préposé du parc fournit les buts pour les terrains de balle.
- Aucun dédommagement (remise de partie ou remboursement) ne se fera en raison du mauvais temps.
- Aucune clé de chalet ne sera prêtée aux utilisateurs. La présence d'un préposé hors de son horaire régulier peut occasionner des frais supplémentaires au locataire.
- Le vestiaire, s'il y a lieu, est accessible 20 minutes avant et après les heures spécifiées sur le contrat.
- Le préposé de chalet est le premier responsable sur les lieux; ce dernier pourra interdire l'accès au terrain s'il le juge nécessaire.

GYMNASES

- Le vestiaire (non-exclusif) est accessible 20 minutes avant et après les heures spécifiées sur le contrat.
- Le vestiaire est l'endroit où les participants doivent changer de tenue vestimentaire. Certains effets personnels pourront être apportés au gymnase.
- La Ville assure le prêt d'équipement de base (poteaux, filets, buts, etc.).
- Le client s'assure d'avoir l'équipement léger (raquette, ballon, hockey, etc.). De plus, seules les espadrilles à semelles non marquantes sont autorisées dans les gymnases.
- Il est strictement défendu d'apporter de la nourriture et des boissons gazeuses ou alcoolisées dans le gymnase.
- Le gardien de gymnase est le premier responsable sur les lieux. Ce dernier, s'il le juge nécessaire, pourra interdire l'accès au gymnase.

AUDITORIUM ET ARÉNA DENIS-SAVARD

- Le vestiaire est accessible 30 minutes avant et après les heures spécifiées sur le contrat.
- La Ville assure le prêt d'équipement de base (poteaux, filets, buts, etc.). Le client s'assure d'avoir l'équipement léger (rondelle, hockey, etc.).
- Il est strictement défendu d'apporter des boissons alcoolisées autour de la glace et dans les estrades.
- L'employé col bleu ou le surveillant est premier responsable dans l'aréna. Il pourra interdire l'accès à la glace si le groupe ne respecte pas les règlements, s'il le juge nécessaire.

VESTIAIRES

- Le vestiaire est l'endroit où les participants doivent changer de tenue vestimentaire.
- L'usage de téléphones cellulaires, d'appareils photographiques ou d'appareils électriques destinés à la cuisson d'aliments est interdit dans les vestiaires.
- Il est recommandé que chaque participant ait son propre cadenas.

10. ORGANISMES RECONNUS

En plus des engagements mentionnés à l'article 9, les organismes reconnus par l'arrondissement de Verdun doivent respecter les conditions suivantes pour bénéficier des tarifs privilégiés mentionnés aux présentes :

- Les organismes reconnus peuvent réserver une salle de réception gratuitement une fois par année, excluant certains samedis :

Les samedis des mois de juin et juillet ainsi que les samedis entre le 15 novembre et le 2 janvier sont disponibles pour location à plein tarif;

Pour tous les autres samedis de l'année, les locaux non loués trois (3) mois avant l'activité, sont offerts aux organismes reconnus au tarif privilégié prévu à la *Politique d'utilisation des locaux, terrains et équipements* et ce, pour le nombre d'heures convenant à l'organisme reconnu.
- Pour une activité dont les participants ont 17 ans et moins, un minimum de six (6) participants est requis pour pouvoir utiliser l'une des salles d'activités dans l'un des centres communautaires.
- De plus, lorsqu'un organisme offre un événement gratuitement à l'ensemble de la population, la gratuité d'utilisation des locaux leur est accordée s'il n'y a aucun coût d'entrée pour assister auxdits événements (concert, théâtre, etc.).
- Les heures gratuites accordées et non utilisées seront chargées à l'utilisateur selon le tarif en vigueur.

11. EXPIRATION

Le contrat prend fin ipso facto lors de la survenance d'un seul des événements suivants, sans réclamation de quelque nature que ce soit de la part de l'utilisateur:

- Le défaut par l'utilisateur de respecter une seule des conditions énoncées au contrat;
- L'impossibilité pour la Ville de mettre à la disposition de l'utilisateur les lieux pour l'une des raisons mentionnées à l'article 7.

12. ANNULATION

La Ville se réserve le droit d'annuler tout contrat d'utilisation qui n'est pas entièrement payé dans les délais mentionnés aux présentes.

SALLE DE RÉCEPTION

En cas d'annulation d'un contrat d'utilisation pour salles de réception **par l'utilisateur**, celui-ci paiera à la demande de la Ville, les sommes suivantes:

- Les frais de 32 \$₁₉, si le client avise le locateur par écrit au moins cent vingt (120) jours avant la date de l'événement;
- 50 % du montant total du coût de location dans tous les autres cas d'annulation.

SALLES D'ACTIVITÉS

En cas d'annulation d'un contrat d'utilisation pour salles d'activités **par l'utilisateur**, la Ville remboursera au complet ce dernier si la demande est transmise au locateur par écrit au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date d'utilisation.

Pour tout autre avis d'annulation (moins de cinq (5) jours ouvrables avant l'activité), il n'y aura aucun remboursement.

Tous les remboursements (demande ou annulation) seront traités après la dernière date d'utilisation.

TERRAINS DE SPORT

a) En cas d'annulation d'un contrat d'utilisation périodique pour terrains de sport **par l'utilisateur**, celui-ci devra payer les sommes suivantes selon le cas:

- Les frais de 6 \$₃ (TTC) si l'utilisateur avise le locateur par écrit au moins trois (3) jours avant la première date d'utilisation;
- 50 % du montant total de la location si la demande d'annulation nous parvient moins de trois (3) jours ouvrables avant la première date d'utilisation;
- Trois (3) jours ouvrables et plus après la première date d'utilisation, 100 % du coût de location sera facturé;

- b) Les contrats à la pièce ne sont pas remboursables après la date de réservation de l'activité.

GYMNASES

- a) En cas d'annulation d'un contrat d'utilisation périodique pour gymnases **par l'utilisateur**, celui-ci devra payer les sommes suivantes selon le cas :
- Plus de sept (7) jours ouvrables avant la première date d'utilisation, seuls les frais de 6 \$₃ seront exigés.
 - Sept (7) jours et moins avant la première date d'utilisation, 50 % du coût de location sera requis.
 - Quatre (4) jours et plus après la première date d'utilisation, 100 % du coût de location sera facturé.
- b) Les contrats à la pièce ne sont pas remboursables après la date de réservation de l'activité.

HEURES DE GLACE

En cas d'annulation d'un contrat pour la location des heures de glace **par l'utilisateur**, le dépôt n'est pas remboursable.

13. RÉCEPTION POUR LES GROUPES D'ENFANTS (14 ANS ET MOINS)

Les salles de réception des centres communautaires Marcel-Giroux et Elgar peuvent être utilisées pour recevoir un groupe d'enfants de 14 ans et moins pour des activités telles que échange sportif ou culturel.

Un minimum de six (6) enfants par groupe et un maximum de vingt (20) enfants par groupe.

Au moins un (1) adulte responsable sur place durant toute la période d'utilisation.

Le nombre d'heures minimales de location est de trois (3) heures pour une salle de réception. Un maximum de deux (2) périodes de trois (3) heures est possible.

Les heures de réservation doivent être déterminées en fonction des groupes d'âge.

L'utilisateur doit également prévoir les heures de préparation des salles et l'inclure dans sa demande de réservation.

Toutefois, les heures réservées et non utilisées seront tarifées à 8 \$/h₄, à moins d'avoir reçu un avis d'annulation de l'utilisateur au moins trois (3) jours avant la période d'utilisation.

Il est à noter que les boissons alcoolisées sont interdites durant la (ou les) période (s) d'utilisation réservées pour la tenue de réception pour les groupes d'enfants.

14. PRÊT D'ÉQUIPEMENT (SELON DISPONIBILITÉ)

Les organismes reconnus de l'arrondissement de Verdun possédant leur carte Accès Verdun valide peuvent bénéficier du prêt d'équipement.

Toute demande de prêt d'équipement doit se faire en s'adressant au Chef de division attiré comme personne-ressource de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social auprès de l'organisme reconnu en question.

Les promoteurs d'événements peuvent avoir accès à certains équipements au plein tarif.

L'installation, la cueillette et le retour de tout équipement emprunté doivent se faire pendant la semaine et durant les heures d'ouverture du service à la clientèle.

Le prêt de certains équipements nécessite la main-d'œuvre qualifiée. Des frais additionnels peuvent conséquemment s'ajouter au tarif.

15. COÛTS DE LOCATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Tous les coûts mentionnés aux présentes incluent les taxes applicables.

Tout contrat d'utilisation doit être payé en entier au moins trois (3) jours avant la première date d'utilisation, à défaut de quoi, la Ville se réserve le droit d'annuler ledit contrat.

Dans le cas d'un contrat d'utilisation pour un gymnase de l'École secondaire Monseigneur-Richard (pavillon Galt) ou de l'École Lévis-Sauvé, celui-ci devra être payé en entier au moins dix (10) jours avant la première date d'utilisation.

Lors d'une location périodique, pour bénéficier du tarif privilégié, 75 % des utilisateurs devront détenir une carte Accès Verdun valide et la présenter au surveillant d'installation ou au gardien de gymnase. L'utilisateur responsable devra fournir la liste des participants et leurs numéro de carte avec sa demande d'utilisation.

Pour maintenir une réservation, l'utilisateur doit verser à la Ville les frais inscrits au contrat selon les modalités suivantes:

- ▶ **1^{er} versement:**
un versement de 50 % du coût de location est exigé au moment de la réservation;
- ▶ **Versement final:**
au moins trois (3) jours avant la date de l'activité, le versement du solde du coût de location est payable en argent, par chèque, par carte débit ou par carte de crédit.

STUDIO B

Pour les réservations faites au Studio B de l'Édifce Guy-Gagnon, des frais pour le prêt d'équipement, la main-d'œuvre et l'entretien peuvent s'ajouter au contrat d'utilisation selon le type d'activité organisé. De plus, des frais d'administration de 15 % seront ajoutés lors de la facturation.

STUDIO B ET SALLE ANDRÉ-FORTIER

Il en va de même si la demande d'utilisation nécessite des besoins particuliers, tels que l'éclairage, la sonorisation ainsi que l'installation d'une boîte électrique. Ces frais sont ajoutés au contrat d'utilisation et payables par l'utilisateur.

TERRAINS DE SPORT

L'utilisation des terrains de sport pour des activités de financement est assujettie au coût de location des terrains de sport. Les frais de services prévus au prêt d'équipement et de main-d'œuvre sont ajoutés au contrat d'utilisation selon le cas.

Pour avoir accès au chalet en dehors des heures régulières de travail des préposés, certains frais additionnels s'appliquent.

SERRES MUNICIPALES

Des frais additionnels s'ajoutent pour assurer la surveillance des lieux.

HEURES DE GLACE

- a) Dans le cas d'un contrat d'utilisation pour la location des heures de glace, un dépôt de 50 \$ est exigé lors de la remise de la demande d'utilisation. Le solde de la location est payable le jour même de la première date de réservation.
- b) Dans le cas d'un contrat d'utilisation périodique pour la location des heures de glace, celui-ci devra être payé au moins trois (3) jours avant la première date d'utilisation, comme suit :
 - un dépôt totalisant les sommes à payer pour les deux dernières dates du contrat;
 - des chèques postdatés aux jours des utilisations de glace et ce, pour toute la saison.

De plus, si le client utilise le vestiaire après les heures tarifées au contrat, celui-ci doit déboursier les frais supplémentaires de 68 \$₈₂ pour chaque demi-heure dépassant les heures de location.

- c) Il est possible de louer la glace à l'heure, et ce jusqu'à concurrence de six (6) heures pour un tournage cinématographique. Les frais reliés à la surveillance (surveillant Verdun) s'ajoutent au contrat d'utilisation

MAIRIE D'ARRONDISSEMENT

Des frais de conciergerie et de gardiennage s'ajoutent aux tarifs de location des salles de la mairie de l'arrondissement, comme suit :

- Services de conciergerie (prévoir un minimum de 3 heures) :
 - ↳ horaire régulier : 33 \$/h₈₅,
 - ↳ en dehors de l'horaire régulier : 43 \$/h₈₆ (en temps et demi) ou 57 \$/h₁₃₄ (en temps double)
- Services de gardiennage (prévoir un minimum de 4 heures)
 - ↳ 26 \$/h₈₇

15.1. SALLES DE RÉCEPTION⁵

Lieux d'activités	Salle	Superficie	Capacité	Tarif AVEC carte Accès Verdun valide	Tarif SANS carte Accès Verdun valide
Centre communautaire Marcel-Giroux	Pavillon (A)	1442 pi ² - 134 m ²	75	34 \$/h ₂₂	42 \$/h ₂₇
	Promenade (B)	538 pi ² - 50 m ²	30	18 \$/h ₁₃	23 \$/h ₁₄
	Saint-Laurent (C)	732 pi ² - 68 m ²	40	18 \$/h ₁₃	23 \$/h ₁₄
	Verdunoise (D)	1238 pi ² - 115 m ²	60	34 \$/h ₂₂	42 \$/h ₂₇
	Jeux	630 pi ² - 58 m ²	35	18 \$/h ₁₃	23 \$/h ₁₄
	B + C	1270 pi ² - 118 m ²	100	34 \$/h ₂₂	42 \$/h ₂₇
	C + D	1991 pi ² - 185 m ²	150	41 \$/h ₂₈	51 \$/h ₃₂
	A + B	1980 pi ² - 184 m ²	150	41 \$/h ₂₈	51 \$/h ₃₂
	B + C + D	2508 pi ² - 233 m ²	220	54 \$/h ₃₄	68 \$/h ₃₈
	A + B + C	2712 pi ² - 252 m ²	220	54 \$/h ₃₄	68 \$/h ₃₈
A + B + C + D	3950 pi ² - 367 m ²	350	67 \$/h ₄₀	84 \$/h ₄₅	
Centre communautaire Elgar	des Chênes (A)	1128 pi ² - 105 m ²	110	34 \$/h ₂₂	42 \$/h ₂₇
	des Ormes (B)	1128 pi ² - 105 m ²	110	34 \$/h ₂₂	42 \$/h ₂₇
	des Peupliers (C)	1128 pi ² - 105 m ²	110	34 \$/h ₂₂	42 \$/h ₂₇
	A+B	2256 pi ² - 210 m ²	220	54 \$/h ₃₄	68 \$/h ₃₈
	B+C	2256 pi ² - 210 m ²	220	54 \$/h ₃₄	68 \$/h ₃₈
	A+B+C	3384 pi ² - 315 m ²	330	67 \$/h ₄₀	84 \$/h ₄₅

⁵ Des frais additionnels peuvent s'ajouter selon le cas, voir les articles précédents pour plus de détails

Lieux d'activités	Salle	Superficie	Capacité	Tarif AVEC carte Accès Verdun valide	Tarif SANS carte Accès Verdun valide
Centre communautaire Elgar Salle multifonctionnelle (Gymnase)	Gymnase A	2400 pi ² - 223 m ²	150	41 \$/h ₂₈	51 \$/h ₃₂
	Gymnases A + B	4780 pi ² - 444 m ²	300	67 \$/h ₄₀	84 \$/h ₄₅
	Gymnases A + B + C	7168 pi ² - 665 m ²	500	101 \$/h ₁₀₀	125 \$/h ₁₀₁
Auditorium de Verdun	Denis-Savard	2400 pi ² - 223 m ²	168	41 \$/h ₂₈	51 \$/h ₃₂
Édifce Guy-Gagnon	Studio B	7680 pi ² - 727 m ²	642	123 \$/h ₉₁	152 \$/h ₉₀

15.2. SALLES D'ACTIVITÉS⁶

Lieux d'activités	Type d'activité	Groupes ou individus		Organismes reconnus	
		Tarif AVEC carte Accès Verdun valide	Tarif SANS carte Accès Verdun valide	Tarif AVEC carte Accès Verdun valide	
Centre communautaire Marcel-Giroux	Activités pour enfants	13 \$/h ₇	16 \$/h ₁₀	Gratuit	
	Activités pour adultes	18 \$/h ₁₃	23 \$/h ₁₂	8 \$/h/salle ₄	
	Activités de financement			8 \$/h/salle ₄	
Centre communautaire Elgar <i>Note : Les salles des Saules et des Bouleaux étant situées au- dessus de la bibliothèque seules des activités ou réunions se déroulant dans la tranquillité peuvent s'y dérouler. Capacité de 60 personnes par salle</i>	Activités pour enfants	13 \$/h ₇	16 \$/h ₁₀	Gratuit	
	Activités pour adultes	18 \$/h ₁₃	23 \$/h ₁₂	8 \$/h/salle ₄	
	Activités de financement			8 \$/h/salle ₄	
Centre communautaire Elgar	Gymnase (A)	Activités pour enfants	27 \$/h ₁₀₂	31 \$/h ₁₀₃	Gratuit
		Activités pour adultes	37\$/h ₁₀₄	45 \$/h ₁₀₅	14 \$/h ₁₀₆
		Activités de financement			14 \$/h ₁₀₆
	Gymnases (A+B)	Activités pour enfants	40 \$/h ₁₀₇	46 \$/h ₁₀₈	Gratuit
		Activités pour adultes	55 \$/h ₁₀₉	67 \$/h ₁₁₀	21 \$/h ₁₁₁
		Activités de financement			21 \$/h ₁₁₁
	Gymnases (A+B+C)	Activités pour enfants	53 \$/h ₁₁₂	61 \$/h ₁₁₃	Gratuit
		Activités pour adultes	73 \$/h ₁₁₄	90 \$/h ₁₁₅	29 \$/h ₁₁₆

⁶ Des frais additionnels peuvent s'ajouter selon le cas, voir les articles précédents pour plus de détails

Lieux d'activités		Type d'activité	Groupes ou individus		Organismes reconnus
			Tarif AVEC carte Accès Verdun valide	Tarif SANS carte Accès Verdun valide	Tarif AVEC carte Accès Verdun valide
		Activités de financement			29 \$/h ₁₁₆
Centre culturel de Verdun <i>Note : La salle André-Fortier a une capacité variant de 134 à 170 personnes et peut être utilisée pour des événements et activités à caractère culturel ou pour des réunions.</i>	Réunion, événement ou activité à caractère culturel seulement	37 \$/h ₂₄	46 \$/h ₃₀		
	Activités pour enfants				Gratuit
	Activités pour adultes				16 \$/h ₁₀

Lieux d'activités	Type d'activité	Groupes, individus ou promoteurs d'événements		Organismes reconnus
		Tarif AVEC carte Accès Verdun valide	Tarif SANS carte Accès Verdun valide	Tarif AVEC carte Accès Verdun valide
Auditorium de Verdun <i>Notes: La salle Denis-Savard a une capacité de 168 personnes. L'Auditorium de Verdun peut aussi être utilisé pour des événements spéciaux.</i>	Activités pour enfants	13 \$/h ₇	16 \$/h ₁₀	Gratuit
	Activités pour adultes	18 \$/h ₁₃	23 \$/h ₁₂	8 \$/h/salle ₄
	Activités de financement			8 \$/h/salle ₄
	Événements, spectacles, colloques ou activités ayant un droit d'entrée	Coût évalué à la pièce selon entente établie entre les parties		Coût évalué à la pièce selon entente établie entre les parties
	Événements, spectacles, colloques ou activités de préproduction, tournage cinématographique			
Édifice Guy-Gagnon <i>Note : Le Studio B a une capacité maximale de 685 personnes et peut être utilisé pour des cours, des activités ou des événements à caractère culturel ainsi que pour des réunions selon la configuration des équipements qui y sont installés et du type d'activités qui s'y déroulent.</i>	Activités, cours ou réunions	47 \$/h ₇₁	52 \$/h ₇₂	
	Activités pour enfants			21 \$/h ₇₃
	Activités pour adultes			42 \$/h ₇₄
	Événements, spectacles, colloques ou activités ayant un droit d'entrée	Coût évalué à la pièce selon entente établie entre les parties		52 \$/h ₇₂
	Événements, spectacles, colloques ou activités de préproduction, tournage cinématographique			Coût évalué à la pièce selon entente établie entre les parties

RÉCEPTION DE GROUPES D'ENFANTS (14 ANS ET MOINS)⁷ Minimum de six (6) enfants par groupe/maximum de vingt (20) enfants par groupe

15.3.

Lieux d'activités	Type d'activité	Groupes ou individus		Organismes reconnus
		Tarif AVEC carte Accès Verdun valide	Tarif SANS carte Accès Verdun valide	Tarif AVEC carte Accès Verdun valide
Centre communautaire Marcel-Giroux et Centre communautaire Elgar	Réception de groupe d'enfants	42 \$/3h ₂₇	48 \$/3h ₃₁	38 \$/3h ₂₅
Centre communautaire Elgar Salle multifonctionnelle Gymnase (A)	Réception de groupe d'enfants	84 \$/3h ₁₁₇	96 \$/3h ₁₁₈	75 \$/3h ₁₁₉
Centre communautaire Elgar Salle multifonctionnelle Gymnases (A+B)	Réception de groupe d'enfants	125 \$/3h ₁₂₀	144 \$/3h ₁₂₁	113 \$/3h ₁₂₂
Centre communautaire Elgar Salle multifonctionnelle Gymnases (A+B+C)	Réception de groupe d'enfants	167 \$/3h ₁₂₃	192 \$/3h ₁₂₄	151 \$/3h ₁₂₅

⁷ Des frais additionnels peuvent s'ajouter selon le cas, voir les articles précédents pour plus de détails

15.4. TERRAINS DE SPORT⁸

Type d'activité	Période d'utilisation	Groupes ou individus	
		Tarif AVEC carte Accès Verdun valide	Tarif SANS carte Accès Verdun valide
Balle-molle, soccer, football, rugby, Frisbee <i>Note : Activité en saison estivale</i>	Pour la saison d'été	241 \$/terrain ₆₅	289 \$/terrain ₆₇
	À la journée (7 h et plus)	115 \$/jour/terrain ₅₁	143 \$/jour/terrain ₅₄
	À la pièce	23 \$/2 h/terrain ₁₄	28 \$/2 h/terrain ₁₈
Soccer, football, rugby <i>Note : Activité en saison automnale</i>	Pour la saison d'automne	98 \$/terrain ₄₇	122 \$/terrain ₅₃
	À la journée (7 h et plus)	115 \$/jour/terrain ₅₁	143 \$/jour/terrain ₅₄
	À la pièce	23 \$/2 h/terrain ₁₂	28 \$/2 h/terrain ₁₈
Balle-molle <i>Note : Activité en saison automnale.</i>	À la journée (7 h et plus)	115 \$/jour/terrain ₅₁	143 \$/jour/terrain ₅₄
	À la pièce	23 \$/2 h/terrain ₁₂	28 \$/2 h/terrain ₁₈
Pétanque <i>Note : parc Archie-Wilcox</i>	Pour la saison	78 \$ ₄₄	98 \$ ₄₇

15.5. PARCS⁹

	Groupes ou individus	
	Tarif AVEC carte Accès Verdun valide	Tarif SANS carte Accès Verdun valide
Parc SANS chalet de service	146 \$/jour ₅₆	183 \$/jour ₅₉

⁸ Des frais additionnels peuvent s'ajouter selon le cas, voir les articles précédents pour plus de détails

⁹ Des frais additionnels peuvent s'ajouter selon le cas, voir les articles précédents pour plus de détails

	Groupes ou individus	
	Tarif AVEC carte Accès Verdun valide	Tarif SANS carte Accès Verdun valide
Parc AVEC chalet de service et préposé (aux heures régulières d'ouverture)	222 \$/jour ₆₄	278 \$/jour ₆₆

15.6. SERRES MUNICIPALES⁹

	Période d'utilisation	Dimension	Tarif AVEC carte Accès Verdun valide	Tarif SANS carte Accès Verdun valide
Section centrale et une aile d'animation	Hors saison (lorsque non utilisée par l'arrondissement)	247 m ²	54 \$/h ₃₄	68 \$/h ₃₈
Section centrale et deux ailes d'animation		365 m ²	67 \$/h ₄₀	84 \$/h ₄₅

15.7. GYMNASES⁹

Location à l'heure	Groupes ou individus		Organismes reconnus Tarif AVEC carte Accès Verdun valide	
	Tarif AVEC carte Accès Verdun valide	Tarif SANS carte Accès Verdun valide	Si l'activité principale ou la mission nécessite un gymnase	Si l'activité principale ou la mission ne nécessite pas un gymnase
1 gymnase régulier	31 \$/h ₂₁	38 \$/h ₂₆	13 \$/h ₇	25 \$/h ₁₅
Gymnase multifonctionnel Centre communautaire Elgar Gymnase B ou C	20 \$/h ₁₂₆	25 \$/h ₁₂₇	11 \$/h ₁₃₀	16 \$/h ₁₃₂
Gymnase multifonctionnel Centre communautaire Elgar Gymnase B + C	31 \$/h ₂₁	38 \$/h ₂₆	13 \$/h ₇	25 \$/h ₁₅

Location à l'heure	Groupes ou individus		Organismes reconnus Tarif AVEC carte Accès Verdun valide	
	Tarif AVEC carte Accès Verdun valide	Tarif SANS carte Accès Verdun valide	Si l'activité principale ou la mission nécessite un gymnase	Si l'activité principale ou la mission ne nécessite pas un gymnase
Gymnase multifonctionnel Centre communautaire Elgar Gymnase A + B + C	47 \$/h ₁₂₈	57 \$/h ₁₂₉	20 \$/h ₁₃₁	37 \$/h ₁₃₃

15.8. HEURES DE GLACE¹⁰

Location à l'heure		Groupes, individus ou promoteurs d'événements	Organismes reconnus
		Tarif	Tarif AVEC carte Accès Verdun valide
Lundi au vendredi	6 h à 17 h	89 \$/h ₄₆	
	17 h à 19 h	146 \$/h ₅₆	
	19 h à 21 h	190 \$/h ₆₁	
	21 h à 22 h	178 \$/h ₆₀	
	22 h à 24 h	171 \$/h ₅₈	
	24 h à 6 h (aréna Denis-Savard) 24 h à 6 h (Auditorium)	159 \$/h ₅₇ 200 \$/h ₆₃	
Samedi et dimanche	6 h à 8 h	89 \$/h ₄₆	
	8 h à 21 h	190 \$/h ₆₁	
	21 h à 22 h	178 \$/h ₆₀	
	22 h à 24 h	171 \$/h ₅₈	
	24 h à 6 h (aréna Denis-Savard) 24 h à 6 h (Auditorium)	159 \$/h ₅₇ 200 \$/h ₆₃	
	Tournage cinématographique	153 \$/h ₉₇	
Pour les organismes reconnus dont l'activité principale ou la mission nécessite une surface de glace			18 \$/h ₉

¹⁰ Des frais additionnels peuvent s'ajouter selon le cas, voir les articles précédents pour plus de détails

15.9. SALLES DE LA MAIRIE DE L'ARRONDISSEMENT¹¹

Salle	Superficie	Capacité	Tarif	Tarif journalier lors de tournage cinématographique
Salle de réunion n° 203	46 m ²		30 \$/h ₇₆	599 \$ ₇₉
Salle du conseil n° 205	248 m ²		60 \$/h ₇₇	1 197 \$ ₈₀ incluant le branchement électrique de 100 Ampères
Salle de réunion n° 210	14 m ²		12 \$/h ₇₈	299 \$ ₈₁
Salon des Grands Verdunois Salle attenante (5 ^e étage)	114 m ² 56 m ²		60 \$/h ₇₇	
Hall d'entrée			30 \$/h ₇₆	599 \$ ₇₉
Couloir				599 \$ ₇₉

¹¹ Des frais additionnels peuvent s'ajouter selon le cas, voir les articles précédents pour plus de détails

15.10. PRÊT D'ÉQUIPEMENT ET MAIN-D'ŒUVRE (FRAIS DE TRANSPORT NON INCLUS)¹²¹³**Conditions**

Tarifs applicables lors d'événements et promotions de locataires et/ou d'organismes :
 pour toute demande de livraison et de récupération d'équipements un minimum de 150 \$ pourra être facturé;
 pour les cols blancs un minimum de 3 h sera facturé;
 un délai de réservation d'un minimum de 5 jours ouvrables est exigé;
 les équipements peuvent être réservés pour un maximum de 5 jours consécutifs;
 les frais d'administration, au taux de 15%, et toutes taxes applicables seront ajoutés à toute facturation.

Besoins en main d'oeuvre

		** Taux régulier	** Taux et demi	** Taux double
Cols bleus	Journalier	20,91 \$	31,37 \$	41,82 \$
	Chauffeur	22,05 \$	33,08 \$	44,10 \$
	Électricien	26,90 \$	40,35 \$	53,80 \$

Cols blancs	Manœuvres 22 500	10,86 \$	16,29 \$	21,72 \$
	Surveillant d'installation 22 109	9,49 \$	14,24 \$	18,98 \$
	Superviseur logistique 21 706	24,10 \$	36,15 \$	48,20 \$
	Responsable technique 21 706	24,10 \$	36,15 \$	48,20 \$
	Technicien de son 21 486	21,06 \$	31,59 \$	42,12 \$
	Surveillant Verdun 22 725	11,48 \$	17,22 \$	22,96 \$
	Caissier Auditorium 22 220	11,48 \$	17,22 \$	22,96 \$
	Resp. caissier Audi 22 620	14,32 \$	21,48 \$	28,64 \$

Services	Entretien studio B	25,50 \$	minimum de 4 heures
----------	--------------------	----------	---------------------

** Les avantages marginaux (35%) seront ajoutés à la facturation de frais de main d'oeuvre en temps régulier et de 20% en temps supplémentaire.

Besoins en matériel ou équipement

La tarification est présentée à l'unité et inclus les frais de transport

Tarif à l'unité		
Barricade (Pour les activités/événements de la Direction de la culture des sports, des loisirs et du développement social)	4,55 \$	* Prêt d'équipement GRATUIT pour les organismes reconnus
Chaise patio	1,95 \$	
Modules de scène (4 pi X 8 pi)	12,35 \$	
Panneaux d'exposition (4 pi X 8 pi)	11,70 \$	
Poubelles	2,60 \$	
Table patio	2,60 \$	
Table rectangulaire de 6 pi	11,70 \$	
Table ronde de 60 po	12,50 \$	
Table de pique nique	15,00 \$	

* Les organismes reconnus ont droit au transport GRATUIT des équipements en temps régulier de travail

¹² Référence : Règlement sur les tarifs

¹³ Des frais additionnels peuvent s'ajouter selon le cas, voir les articles précédents pour plus de détails

**Direction de la culture, des sports,
des loisirs et du développement social**

Centre communautaire Marcel-Giroux
4501, rue Bannantyne
Verdun (Québec) H4G 1E3
Téléphone: 514 765-7150
Télécopieur: 514 765-7263

**ANNEXE 1
Convention d'utilisation pour le local de menuiserie**

Entre l'arrondissement de Verdun, Ville de Montréal ci-après appelé la «Ville»
Et _____ ci-après appelé l'«Usager»

N° carte Accès Verdun valide : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

LEXIQUE

- Usager:** L'utilisateur du local de menuiserie et signataire de la présente convention.
Superviseur: L'usager ayant les compétences pour superviser l'ensemble des usagers pendant la période d'utilisation convenue à la présente convention.
Compétence: Avoir une formation d'ébéniste ou de menuisier OU
 Pratiquer le métier d'ébéniste ou de menuisier OU
 Avoir l'expérience et l'habileté de travailler avec les outils suivants :
 dégauchisseuse (corroyer), raboteuse-épaisseur (planeur), banc de scie, scie à ruban, tour à bois.

Les parties conviennent ce qui suit :

- 1. La «Ville» autorise par les présentes l'«Usager» à utiliser, au tarif établi par la *Politique d'utilisation des locaux, terrains et équipements*, le local de menuiserie.**
- 2. L'usage des lieux est consenti pour la période, les heures et le ou les jours ci-après mentionnés.**

Jour :	Heure :
Jour :	Heure :
Jour :	Heure :
Jour :	Heure :

Initiales : _____

3. L'«Usager» s'engage à :

- a) S'assurer que les activités réalisées dans le local de menuiserie soient dirigées par un superviseur ayant les compétences nécessaires.
- b) Accueillir un maximum de 6 usagers durant la même période.
- c) Prendre soin des lieux en personne prudente et responsable, à y maintenir l'ordre et le décorum et à s'abstenir de marquer, trouer ou détériorer de quelque façon toute partie quelconque des lieux.
- d) Assumer la responsabilité pour tout dommage, dégradation ou abus commis par lui ou ses invités à l'immeuble, aux meubles ou accessoires se trouvant dans et autour des lieux.
- e) Se conformer à toute réglementation d'une autorité publique, soit fédérale, provinciale ou municipale ainsi que les règlements et ordonnances de la «Ville» ayant rapport à l'utilisation de locaux.
- f) Assumer seul la responsabilité de toute réclamation de quelque nature que ce soit, pour objets perdus, disparus ou volés, pour tout dommage ou accident subi par des utilisateurs ou à la propriété ou pouvant provenir de toute autre cause pendant la durée de la présente convention d'utilisation. L'«Usager» libère expressément la «Ville» de toute responsabilité à cet égard et s'engage à tenir franche et indemne la «Ville» de toute poursuite, à prendre faits et cause pour la «Ville» dans le cadre de toute poursuite à assumer toute condamnation en capital, intérêts et frais.
- g) Ne pas céder ou transférer la présente convention d'utilisation ou tout droit s'y rapportant sans l'autorisation écrite de la «Ville».
- h) Renoncer à tout recours si la «Ville» fait défaut de remplir les obligations de la présente convention d'utilisation pour cause de grève, émeute, ou agitation civile, cas fortuit ou force majeure, décret de toute autorité publique, soit fédérale, provinciale ou municipale, ou pour toute autre raison.
- i) Ne laisser aucune personne n'ayant pas atteint l'âge de la majorité, avoir accès au local et à ses équipements.
- j) À fournir ses propres équipements ou outils mobiles.
- k) Retirer sans délai tout équipement ou matériel lui appartenant après l'usage des lieux.
- l) Voir à ce que les lieux soient dans un état d'entretien permettant la pratique de la menuiserie en toute sécurité, s'assurer de la bonne marche de l'activité.
- m) Assurer la sécurité des lieux et du public; entre autres, l'«Usager» doit s'assurer visuellement de l'état des équipements avant et après l'utilisation.
- n) À nettoyer les lieux de tout débris de bois.
- o) À faire part à la Ville de toute situation apparaissant anormale concernant le local de menuiserie et de ses équipements.
- p) À faire signer par tous les participants, à l'occasion de chacune des parties, le document figurant à l'annexe «A» de la présente convention et à transmettre l'original de ce document à la «Ville» le jour de l'utilisation.

Initiales : _____

2/4

4. La «Ville» peut :

- a) Annuler ou interrompre, sans indemniser l'«Usager», toute activité pouvant causer des dangers pour la sécurité des participants.
- b) Être présente sur les lieux mis à la disposition de l'«Usager» et faire la surveillance de l'activité.
- c) Mettre fin à la présente convention d'utilisation dans le cas de non-exécution des obligations de l'«Usager».

5. L'«Usager» convient qu'il n'autorisera aucune personne à consommer ou apporter de boissons alcoolisées ou qu'il ne fera pas la vente dans les lieux dont il a l'usage.

En foi de quoi, les deux parties ont signé à _____

ce _____^e jour de _____ 200__ :

L'«Usager»

La Ville

Par : _____
Nom en lettres moulées

Par : _____
Nom en lettres moulées

Signature

Signature

Initiales : _____

3/4

